

SUITE DE LA VISITE D'INSPECTION MENÉE DANS LA NUIT DU MARDI 18 SEPTEMBRE AU MERCREDI 19 SEPTEMBRE AU PONT DE RÉ

La visite d'inspection menée dans la nuit du 18 septembre dernier par les services spécialisés du réseau scientifique et technique de l'Etat avec les services du Département a confirmé le bien-fondé des mesures prises sur le pont de Ré, il n'est donc pas envisagé d'accroître les mesures de restriction de circulation.

Les services du Département continueront à effectuer une visite quotidienne de l'ouvrage.

Pour faciliter l'accès des transports de marchandises à l'Île de Ré, la restriction de tonnage ne prendra désormais plus en compte que le nombre d'essieux des véhicules.

Les prochains travaux de contrôle et de remplacement du câble seront effectués de nuit, avec une limitation de tonnage pour les transports de marchandises à 3,5 tonnes et avec une circulation alternée.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de l'avancement des travaux.

[Rappel restrictions de circulation en cours](#)

- La vitesse de l'ensemble des véhicules est limitée à 50km/h.
- La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises dont le PTAC* est supérieur à 32 tonnes et des ensembles routiers affectés au transport de marchandises dont le PTR** est supérieur à 38 tonnes, c'est-à-dire comportant plus de 4 essieux, est interdite.
- Tout arrêt de véhicule est interdit sur la section n°2 du pont (*Panneau sur site*).
- Une inter-distance de 200m doit être respectée sur l'ensemble du pont entre les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes.

*PTAC : Poids Total Autorisé en Charge

**PTR : Poids Total Roulant Autorisé